

## FAVORISER, VALORISER ET PROMOUVOIR UNE RECHERCHE TRANSDISCIPLINAIRE DE HAUT NIVEAU

L'IFR, structure fédérative, a pour objet de **favoriser, valoriser et promouvoir une recherche transdisciplinaire de haut niveau** dans toutes les disciplines du droit, telles qu'elles sont ou viendraient à être représentées à l'Université Toulouse 1 Capitole et en particulier, sur ce sujet fédérateur : "Les mutations des **normes juridiques**". Par "**mutations**", il faut entendre toutes transformations et évolutions des normes juridiques. Par "**normes juridiques**", il faut entendre toutes sources de droit : traités, constitutions, textes internationaux, lois, règlements, contrats, jurisprudence, pratiques.

## FACILITER L'ACTIVITÉ DE SES MEMBRES

Par ailleurs, l'objet de l'Institut est de faciliter l'activité de ses membres, c'est-à-dire des différentes équipes et laboratoires qui auront volontairement décidé de s'y associer, en les aidant, notamment dans :

- la réponse aux **appels à projets internes**, régionaux, européens et internationaux,
- la **publication** de leurs productions scientifiques,
- l'**organisation** de colloques, de séminaires, de symposiums
- et, de manière générale, en soutenant leurs **activité de recherche**, tant fondamentale qu'appliquée.

## LA PROMOTION DE RECHERCHE D'EXCELLENCES SUR DES SUJETS TRANSVERSAUX

L'IFR vise plus particulièrement la **promotion de recherche d'excellences** sur des **sujets transversaux** mettant en oeuvre les compétences de ses membres. Il s'agit de rapprocher les différentes équipes de recherche juridiques sur des thèmes qui constituent des axes les plus actuels de la recherche en droit, tout en laissant chaque équipe poursuivre des recherches dans son champ scientifique habituel.

## UNE IDENTIFICATION TRÈS CLAIRE DE LA RECHERCHE JURIDIQUE

L'IFR fonctionne comme un observatoire des évolutions dans les champs disciplinaires couverts par les diverses composantes de l'Institut, ce qui incite les chercheurs à un examen systématique des modes de **production des normes juridiques**.

Cette observation assez empirique permettra de dresser un bilan de la part respective du "droit légiféré" et du "droit spontané" dans l'élaboration des normes juridiques. Au-delà, l'Institut Fédératif a pour vocation d'analyser et de porter un regard critique sur les mutations du droit contemporain. L'objectif est d'assurer **une identification très claire de la recherche juridique** à UT1 tant dans la communauté scientifique et universitaire qu'à l'égard du secteur professionnel.